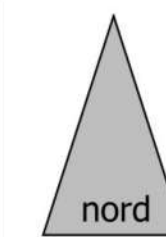
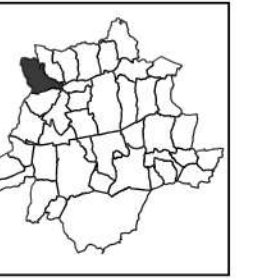


Bièvre Isère Communauté PLUi de Bièvre Isère Commune de BOSSIEU

4-2-2- Règlement graphique
Zoom centre - 1/2 500



0 9 18 27 36 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaL à vocation d'activités de loisirs
- Zone UIId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIIs à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUa à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUId à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUl à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

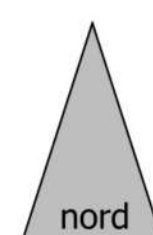
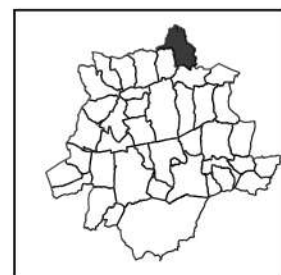
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté PLUi de Bièvre Isère Commune de CHAMPIER

4-2-2- Règlement graphique
Zoom centre - 1/2 500



0 9 18 27 36 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEem à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
- Zone UIid à vocation d'activités industrielles
- Zone UIds à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

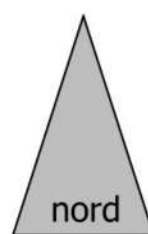
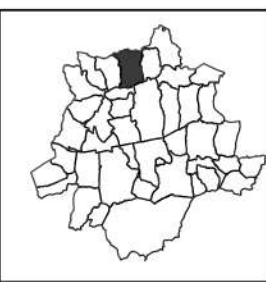
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de
Porte-des-Bonnevaux
Commune déléguée de
COMMELLE

4-2-2- Règlement graphique
Zoom centre - 1/2 500



0 9 18 27 36 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEem à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
- Zone UIid à vocation d'activités industrielles
- Zone UIds à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUT à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

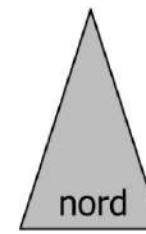
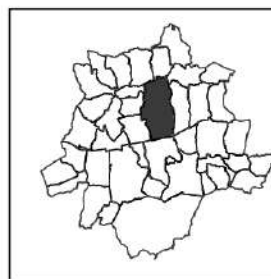
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de La
Côte-Saint-André

4-2-2- Règlement graphique
Zoom centre - 1/2 500



0 9 18 27 36 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissu anciens
 - Zone UB tissu mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameaux des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEf à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone Ula à vocation d'activités artisanales
 - Zone Ulaa à vocation d'activités de loisirs
 - Zone Uld à vocation d'activités industrielles
 - Zone Uldi à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone Ulig à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone Uli à vocation d'activités aéroportuaires
 - Grenoble Air Parc
 - Zone 1Aub mixte à court terme densité UB
 - Zone 1Auc mixte à court terme densité UC
 - Zone 1Aue à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1Aua à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1Aui à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1Aui à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2Au à vocation mixte à long terme
 - Zone 2Aue à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2Aui à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone Ai Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocité
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Réserve sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

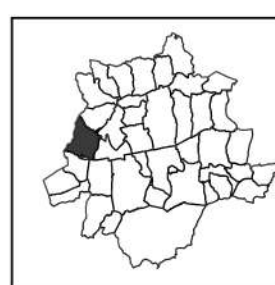
Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté PLUi de Bièvre Isère Commune de PAJAY

4-2-2- Règlement graphique
Zoom centre - 1/2 500



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaL à vocation d'activités de loisirs
- Zone UIId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIIs à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUId à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUl à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

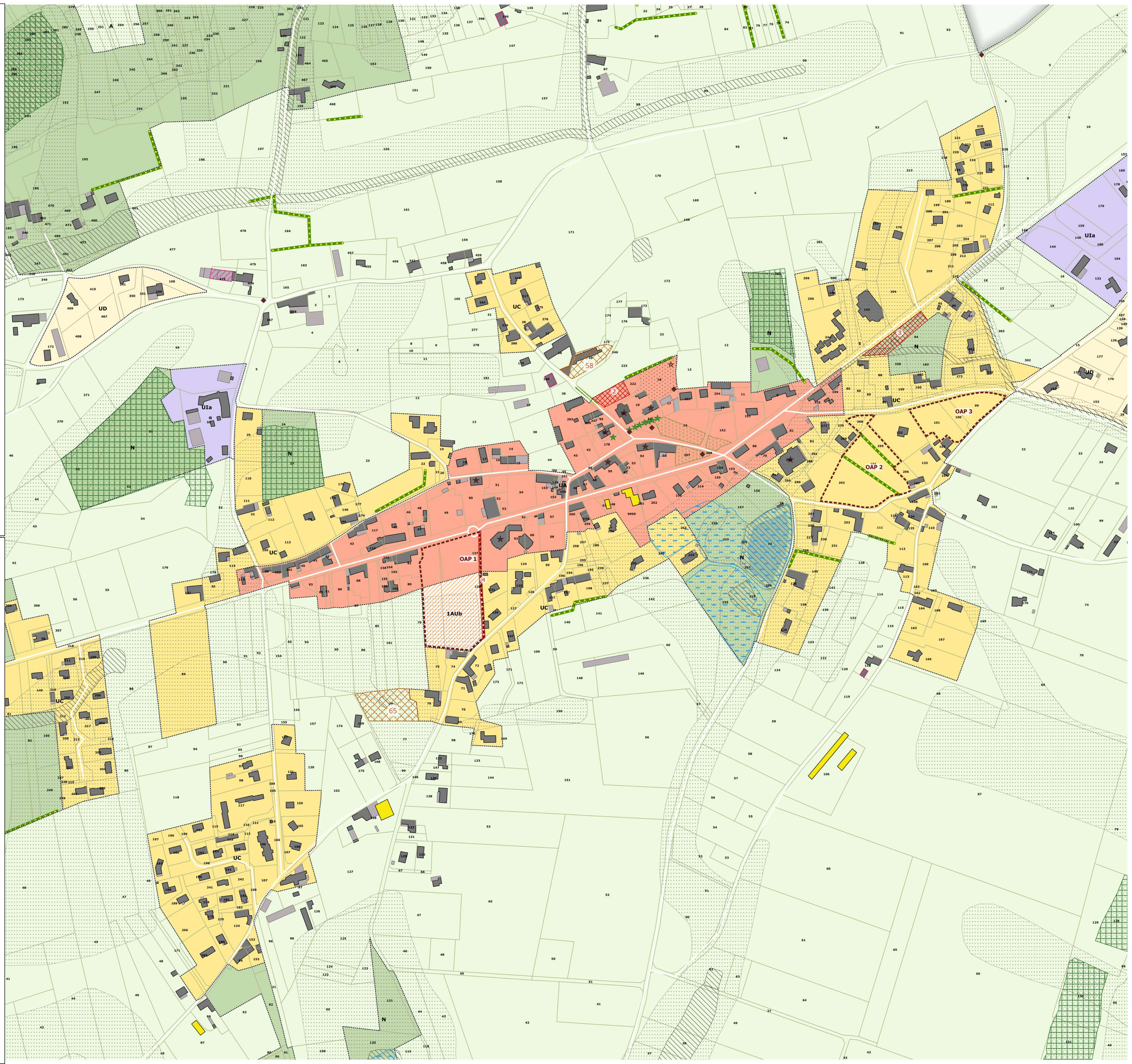
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Étang
- Digues

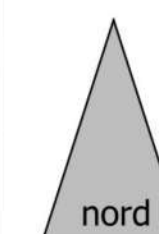
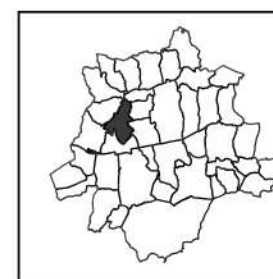
Pour information

- Monument historique



Bièvre Isère Communauté PLUi de Bièvre Isère Commune de PENOL

4-2-2- Règlement graphique
Zoom centre - 1/2 500



0 9 18 27 36 km

Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone UIa à vocation d'activités artisanales
 - Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
 - Zone UIid à vocation d'activités industrielles
 - Zone UIds à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AUl à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone Ai Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- ### Prescriptions
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocité
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Points de vue identifiés

Point de vue intéressant

Point de vue remarquable

Point de vue exceptionnel

Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluvial de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Etang

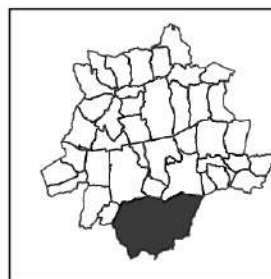
Digues

Pour information

Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de ROYBON

4-2-2- Règlement graphique
Zoom centre - 1/2 500



0 9 18 27 36 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone Uia à vocation d'activités artisanales
- Zone Uial à vocation d'activités de loisirs
- Zone Uid à vocation d'activités industrielles
- Zone Uids à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone Uilg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone Uir à vocation d'activités aéroportuaires
- Grenoble Air Parc
- Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUE à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUa à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUd à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel

Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Réserve sèche à protéger
- Réserve de biodiversité remarquable
- Réserve de biodiversité exceptionnelle
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

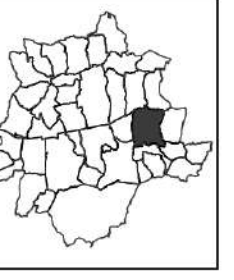
Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de SAINT ETIENNE
DE SAINT GEOIRS

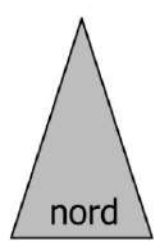
4-2-2- Règlement graphique
Zoom centre - 1/2 500



- Légende**
- Zonage**
- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameaux des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEf à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone Uem à vocation d'activités militaires
 - Zone Uia à vocation d'activités artisanales
 - Zone Uial à vocation d'activités de loisirs
 - Zone Uid à vocation d'activités industrielles
 - Zone Uids à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'exerce l'accueil d'une clientèle
 - Zone Uilg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone Uir à vocation d'activités aéronautiques
 - Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUE à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUa à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUI à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AU à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUE à vocation d'activités d'équipement à long terme
 - Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone AI Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocité
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global
- Protections au titre de l'article L113-1 du CU**
- Espace boisé classé à maintenir
 - Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - petit patrimoine intéressant
 - petit patrimoine remarquable
 - Patrimoine intéressant
 - Patrimoine remarquable
 - Patrimoine exceptionnel
- Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU**
- Arbre remarquable
 - Hales intéressantes
 - Hales remarquables
 - Hales exceptionnelles
 - Hales à créer
- Protections paysagères et patrimoniales**
- Terrains cultivés
- Points de vue identifiés**
- Point de vue intéressant
 - Point de vue remarquable
 - Point de vue exceptionnel
 - Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections environnementales**
- Corridor prioritaire
 - Corridor remarquable
 - Espace alluvial de bon fonctionnement
 - Pelouse sèche à protéger
 - Réservoir de biodiversité remarquable
 - Réservoir de biodiversité exceptionnel
 - Zone humide
- Risques naturels**
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
 - Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
 - Etang
 - Digues
- Pour information**
- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de SAINT PIERRE DE
BRESSIEUX

4-2-2- Règlement graphique
Zoom centre - 1/2 500



0 9 18 27 36 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameaux des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone Uia à vocation d'activités artisanales
- Zone Uial à vocation d'activités de loisirs
- Zone Uid à vocation d'activités industrielles
- Zone Uids à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'exerce l'accueil d'une clientèle
- Zone Uilg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone Uir à vocation d'activités aéroportuaires
- Zone Uir à vocation d'activités aéroportuaires
- Zone 1Aub mixte à court terme densité UB
- Zone 1Auc mixte à court terme densité UC
- Zone 1Aue à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1Aui à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1Auid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1Aui à vocation d'équipement touristique
- Zone 2Aui à vocation mixte à long terme
- Zone 2Aue à vocation d'activités d'équipement à long terme
- Zone 2Aui à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

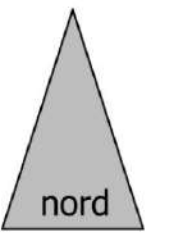
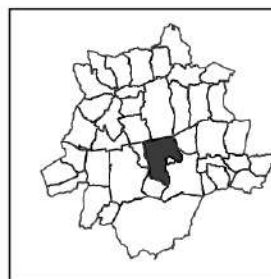
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de SAINT SIMEON DE
BRESSIEUX

4-2-2- Règlement graphique
Zoom centre - 1/2 500



0 9 18 27 36 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone UIa à vocation d'activités artisanales
 - Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
 - Zone UIid à vocation d'activités industrielles
 - Zone UIis à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'exerce l'accueil d'une clientèle
 - Zone UIig à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AUl à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone Ai Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocité
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pérouse saine à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

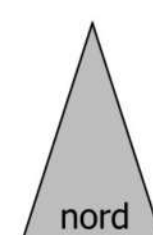
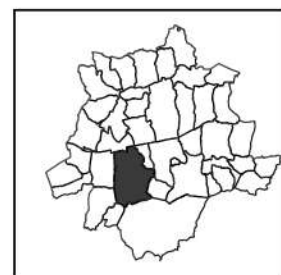
Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté PLUi de Bièvre Isère Commune de VIRIVILLE

4-2-2- Règlement graphique
Zoom centre - 1/2 500



0 9 18 27 36 km

Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone UIa à vocation d'activités artisanales
 - Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
 - Zone UIid à vocation d'activités industrielles
 - Zone UIis à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUids à vocation d'activités industrielles soumise à des conditions spéciales
 - Zone 1AUT à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone Ai Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- ### Prescriptions
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocité
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir

Protections au titre de l'article R151-31 2° du CU

- Secteurs soumis à des conditions spéciales

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang

Pour information

- Digues
- Monument historique